

**ARRÊTE DU MAIRE N° 5891/2020  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX  
DE REMPLACEMENT DE CANALISATION EP, 44 & 42 AVENUE DE GROUSBOIS (RD252),  
DU 2 MARS AU 31 MARS 2020.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Considérant** que des travaux de remplacement d'une canalisation EP pour le compte du SyAGE doivent être effectués par la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, 16 rue Pasteur, 94450 Limeil-Brévannes, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Durant la durée des travaux, la circulation sur l'avenue de Grosbois, dans la partie sise entre la contre-allée de l'avenue et l'entrée du domaine de Grosbois, s'effectuera en demi-chaussée, par alternat manuel, du 2 mars au 31 mars 2020.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La DTVD,  
Le SyAGE,  
La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 février 2020



The seal is circular with the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-BRIE' around the top and 'Val-de-Maine' at the bottom. In the center, there is a depiction of a church tower and a sun.

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie